ASSOCIATION BONNE ARRIVÉE

CHARTES d'accueil

L'objectif du lieu et des expositions permanentes et temporaires se décline autour des engagements d'accueil et de développement entre l'association « Bonne Arrivée » et les exposants accueillis.

L'association Bonne Arrivée a pour but de promouvoir la culture, l'art et l'artisanat en :

- Proposant un local, un lieu d'accueil et de rassemblement, un lieu fédérateur de liens
- Accueillant temporairement ou en permanence des artistes, artisans, associations dans le respect de ses statuts.
- Développant des animations locales internes et externes par la programmation de manifestations, d'événements culturels et artistiques.

L'association Bonne Arrivée s'engage à

- Mettre à disposition des exposants un lieu et une programmation de qualité qui leur permette de promouvoir leur art et leur artisanat.
- Proposer un lieu d'accueil où le respect, la bienveillance, l'échange forment les piliers de son fonctionnement. Aucune discriminations raciale, sociale, sexuelle et de toute autre caractéristique pouvant être une atteinte à l'intégrité de la personne n'y sont acceptées.
- Créer un lieu ouvert et fédérateur qui mettent en lien les artistes, artisans, le public et les professionnels du milieu.
- Développer du partenariat : avec le tissu associatif, les créateurs, les communes, et ainsi tisser des liens et des échanges.
- Proposer aux exposants de s'impliquer dans la vie de l'association Bonne Arrivée afin de les rendre acteur de leurs installations en leur offrant une diversité d'accueils et des adaptations (tarifaires, période, lieux).
- Communiquer par tous les moyens de communication, numérique (site de l'association ...) et papier (affiches, presse, programme ...).
- Vendre les œuvres exposées et prendre d'éventuelles commandes.
- Organiser des événements ponctuels en lien avec les statuts de Bonne Arrivée.

Commission d'admission

- Celle-ci se réunit **une fois par trimestre** pour étudier les demandes de candidature.
- Elle met en place une programmation et une communication au semestre.

Cette période peut être amenée à évoluer selon le développement des activités de l'association et des demandes d'admission qui peuvent lui parvenir.

Critères d'admissions

♦ Être adhérent à l'association.
Être à jour de sa cotisation ou prendre son adhésion lors du dépôt de sa candidature.
Adhésion annuelle 2025 : 10 €

*L'**adhésion permet** de bénéficier des services de l'Association :*
• Mise en vente des créations de l'adhérent-e au sein de la boutique
• Mise à disposition du lieu et permettre de proposer des ateliers créatifs, des temps d'échanges et de rencontres avec l'accord du CA et d'une convention spécifique
• Être un membre actif de l'association
• Tenir des permanences au sein de la boutique.
• Et tout autre service présenté dans les statuts de l'association Bonne Arrivée.

♦ Être un professionnel déclaré des métiers d'art et de l'artisanat.
Pour participer aux expositions de Bonne Arrivée, il faut impérativement être un professionnel déclaré des métiers d'art et justifier d'un statut professionnel.
Ce peut être un artisan inscrit au Répertoire des Métiers, un artiste déclaré Artiste/auteur ou un travailleur indépendant.
Ce peut être une association.
Elle/il devra fournir un justificatif de son activité et une attestation d'assurance professionnelle ou civile (artiste/auteur).

♦ Être créateur de ses œuvres.
Le postulant s'engage à présenter exclusivement des créations réalisées par ses soins.
Toute revente est interdite.
Le créateur respecte une politique de prix en équilibre avec son travail et le marché des arts et artisanats.

♦ Participer financièrement au fonctionnement de la boutique
En s'acquittant des frais de participation et de commission sur les ventes.
Ceux-ci varient selon que l'exposant tienne des permanences en boutique ou non.

1 - Frais de participation (loyer)
pour la mise à disposition d'un espace : d'exposition, de vente de leurs créations, de travail.
pour la gestion de la communication et autres frais inhérents à la gestion du lieu et d'accueil.
5€ par mois soit, selon les deux formules proposées :
Deux formules : 3 mois ou 6 mois
Exposant au trimestre : 15 €
Exposant au semestre : 30 €

2 - Commission sur les ventes/ateliers
Sans permanence : 30%
Avec permanences : 20%

Tarifs susceptibles d'être modifiés tous les ans à chaque Assemblée Générale

Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'informer de ses ventes auprès de l'association et de produire une facture correspondant aux ventes réalisées en déduisant les commissions.

Règlement par chèque à l'ordre de « Association Bonne Arrivée ».
Soit le règlement global sur toute la durée de l'accueil, soit échelonné mois par mois.
L'adhérent fournira les chèques lors de son inscription.
Les chèques seront encaissés mensuellement.

Rôle des permanences

Pour les participants ayant choisi l'option de la tenue de permanences, elles se déclinent :
• Deux journées de permanence au minimum par mois (ou 4 demi-journées) sur les périodes hors vacances scolaires.
• Plus de permanences seront à assurer sur les temps d'ouverture élargis des vacances scolaires.

Modalités d'inscription

• Être à jour de son adhésion
• Faire parvenir leur demande de candidature par le biais de la « convention des exposants »
• Fournir les justificatifs demandés : statut professionnel, assurance civile/professionnelle.
• Avoir obtenu l'accord de la commission d'admission
• Avoir réglé la demande de participation financière.

Les exposants s'engagent à :
• Intégrer les valeurs du lieu
• Faire leur demande de candidature dans les délais et conditions impartis (voir « critères d'admission »)
• Participer à la vie associative et artistique du lieu en fonction de ses disponibilités (présence, communications, autres envies !)
• Fournir les justificatifs demandés
• Participer financièrement au fonctionnement de la boutique en s'acquittant de l'adhésion à l'association et des frais de participation.

Fonctionnement de la boutique

Mise en dépôt des créations

Prix et informations indiqués
L'adhérent-e s'engage à mettre à la vente des articles étiquetés avec le prix et les éventuelles mentions obligatoires relatives à l'objet.

Stock
Elle/Il s'engage à réapprovisionner son stock si nécessaire.
La gestion de son stock est de sa propre responsabilité.

Respect du lieu
Dans le respect de l'agencement intérieur de la boutique et de la scénographie générale, chaque exposant est responsable de l'espace qui lui est alloué.
Personnalisation, présentation de ses œuvres, éventuellement éclairage selon possibilité d'accueil. Pour le respect des autres exposants et du public, l'adhérent-e est tenu-e de respecter l'espace d'exposition qui lui est attribué.

Il/elle est également responsable de l'entretien et de la bonne tenue du local (rangement, ménage).

Jour et horaires d'ouverture à définir selon les saisons.

Responsabilités

L'association Bonne Arrivée ne peut être tenue pour responsable en cas de vol, de casse ou de détérioration d'une ou plusieurs créations.
L'association a souscrit une assurance couvrant le local : MAIF n° contrat 41 81 718J
L'adhérent-e est tenu-e de souscrire à une responsabilité civile ou professionnelle couvrant ses créations et le stand en cas d'accident.

Convention exposants

Boutique des créateurs
« Bonne Arrivée - De l'art d'ici et d'ailleurs »

Cette convention a pour but de préciser les conditions d'accueil des exposants et de leurs créations, artisanales et artistiques, à la boutique «Bonne Arrivée» 22 Grande Rue 26390 Hauterives.

Ce lieu est consacré au développement de la vie culturelle, artistique et artisanale du territoire par la mise en valeur de ses créateurs. En faisant la promotion de leurs réalisations et de leurs talents à travers leur exposition, leur vente et la proposition d'ateliers.

C'est également un lieu de mixité culturelle avec la présentation des arts et artisanats du Burkina Faso mis sous gestion de Bonne Arrivée, conformément aux statuts de l'association.

La présente convention est établie en double exemplaire entre :

L'association Bonne Arrivée représentée par Mme/M :

Et Mme/M :

Adresse postale :

Adresse mail :

N° téléphone :

Activité :

N° siret :

Joindre à cette convention

- *Le règlement de l'adhésion et des frais de participation*
- *Une copie du justificatif de déclaration d'activité*
- *Une attestation d'assurance responsabilité civile ou professionnelle*
- *La liste des produits mis en vente, numérotés, avec descriptif (type de produit, matériaux, taille, couleur ...) et tarifs.*

Attention : les étiquettes de vente devront comporter le numéro du produit d'après cette liste.

Envoyer par mail

- *une à trois photos des créations*
- *descriptif de l'artiste/artisan et de son travail pour la communication.*

O Mme/M certifie avoir lu les clauses de la charte d'accueil et être en accord avec les valeurs et les critères d'accueil déclinés.

O Mme/ M devient adhérent de l'association et s'acquitte d'une cotisation annuelle de 10 Euros (joindre avec le règlement).

Cette cotisation est renouvelée tous les ans et son montant est susceptible d'être modifié à chaque Assemblée Générale selon les dispositions des statuts de l' association.

Durée de la convention

1 - Exposant permanent : Mme/M
s'engage sur une durée de 3 mois, du au

2 - Exposant temporaire : Mme/M
s'engage sur une durée de 6 mois, du au .
Elle peut être renouvelée 1 fois.

O nouvelle demande O renouvellement

Droit à l'image

En tant qu'exposant ou intervenant, le participant autorise les organisateurs à prendre des images (photos, vidéos) de son stand et des pièces exposées en vue d'une diffusion pour la communication événementielle sur support papier (affiche, programme ...) et numérique (site internet, réseaux sociaux de l'association ...).

La signature de la demande d'exposition fait contrat.

Fait à :

Le :

Signatures

Représentant de l'association **Exposant**